нклю BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 1457/PRES-TRANS promulguant la loi n° 053-2015/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de don n°DO52-BF et de prêt n° 5628-BF conclu le 21 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID) pour le financement du Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU la lettre n°2015-076/CNT/PRES/SG/DGSL du 07 septembre 2015 du Président du Conseil National de la Transition transmettant pour promulgation la loi n° 2015-053/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de don n°DO52-BF et de prêt n° 5628-BF conclu le 21 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID) pour le financement du Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 2015-053/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de don n°DO52-BF et de prêt n° 5628-BF conclu le 21 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID) pour le financement du Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 octobre 2015



BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

LOI Nº <u>053-2015</u>/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N°D052-BF ET DE PRET N°5628-BF CONCLU LE 21 MAI 2015 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (AID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 31 août 2015 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de don n°D052-BF et de prêt n°5628-BF conclu le 21 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (AID) relatif au financement du Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au Sahel (SWEDD).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 31 août 2015 :

Pour le Président du Conseil national de la transition, le Premie<u>r Vice</u>-président

<u>Honoré Lucien NOMBRE</u>

Le Secrétaire de séance

Bakary KONE